

**Révision allégée n°3 du PLU de Bessines**

**Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe**

**PROCES-VERBAL**

**MRAe**

*« La MRAe demande donc à la collectivité de faire état des constructions qui sont susceptibles d'être transformées en habitation dans le secteur Np, et donc susceptibles de bénéficier des nouvelles dispositions relatives à la création de piscines. Il conviendra de mener une évaluation des incidences identique à celle qui a été faite pour les trois habitations susmentionnées. En l'état du dossier, la MRAe considère que les incidences de la révision allégée sont sous estimées. »*

- Le dossier sera complété en ce sens.

*« La MRAe recommande à la collectivité de prendre en compte ces données actualisées, qui peuvent être de nature à modifier l'appréciation du risque concernant la rue François Guibert. »*

- Le dossier sera complété en ce sens.

*« La MRAe demande donc à la collectivité d'étudier les mesures d'évitement et de réduction des incidences qui peuvent être mises en place à travers le PLU, dans la perspective de garantir la prise en compte de ces phénomènes préalablement à l'installation des piscines. »*

- Les enjeux étant très faibles (trois piscines potentiellement dont deux à proximité immédiate de la zone du marais), ces mesures ne seront pas étudiées.